

## Décision n° 45/2025

## <u>Objet</u>: Moulin de Maroilles: demande de subvention auprès du Département du Nord / Demande pour les Projets Territoriaux Structurants (PTS)

Le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 et du 10 avril 2024 par lesquelles celui-ci m'a autorisé à solliciter des subventions pour le financement d'actions ou d'opérations communautaires auprès d'organismes de droit public ou privé,

## DECIDE

**Article 1 :** La Communauté de Communes représentée par son président, décide de solliciter auprès des services du Département du Nord :

- une subvention de 1 106 795,84 € (40% du montant HT de l'opération) dans le cadre des travaux de réhabilitation du moulin de Maroilles, et sa transformation en Bureau d'Information Touristique.

Article 3: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance et affichée en l'hôtel communautaire.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur Le Président de la CCPM. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CCPM vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

Article 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à madame la Sous-préfète d'Avesnes sur Helpe et au Comptable du trésor.

Le Quesnoy, le 02/04/2025 **Jean-Pierre MAZINGUE** 

